

## DECISION DE LA PRESIDENTE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

### DECISION N° 026\_20\_DP\_CAPCA

**OBJET: APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020, AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE ET AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (MISE EN SEPARATIF) SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN – SECTEUR ROUTE DEPARTEMENTALE 86**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L5211-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1, II ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes ;
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU ;
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le dispositif d'aides « Pass

Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR 2020 ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet « Pass Territoires », pour la part relative aux travaux de collecte des eaux usées ;
- Considérant les financements mobilisables via le contrat d'Agglomération conclu le 25 novembre 2019, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après information du Bureau réuni le 8 avril 2020 en audioconférence.

Considérant ce qui suit :

Suite à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des eaux usées sur le périmètre Ouvèze (2013/2014), le cabinet CERG Ingénierie a mis en évidence un grand nombre de dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement de trois secteurs situés sur la commune de Le Pouzin. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc engagée à réaliser d'importants travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub>*.

L'objectif de ces travaux vise à réduire de manière significative les entrées d'eaux claires parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte des eaux usées. Cela contribuera ainsi à limiter le nombre de déversements dans le milieu naturel et permettra donc le maintien de la conformité des systèmes d'assainissement collectif vis-à-vis de la directive Eaux Résiduelles Urbaines. En effet, sans ces travaux, un certain nombre de systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération sont menacés à court terme de non-conformité.

Cette situation serait susceptible de conduire d'ailleurs, à une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à une mise en demeure par les services de l'Etat de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Depuis l'exercice 2018, plusieurs tranches de travaux ont été réalisées notamment, rue de la République, rue du 06 août 1944 et quartier de la Gare.

Les travaux prévus durant la période 2020/2021 sur la commune de Le Pouzin, se dérouleront dans la traversée de la Route départementale 86 mais également aux abords de cette dernière : rue des 14 Martyrs, secteur de l'Eglise, de la Gendarmerie, de la rue Vincent Auriol et du quartier des Ramas. Il est à noter que rue des 14

Martyrs et quartier des Ramas, deux réseaux distincts se déversent directement dans le drain CNR. Lors de l'étude diagnostique, le point de rejet n'a pu être localisé avec précision, malgré une inspection caméra des réseaux. Ont par ailleurs été constatés des effondrements de la conduite sur certaines zones, des réseaux fortement dégradés avec des risques d'effondrement. Un renouvellement, avec mise en séparatif et reprise des branchements, s'avère indispensable sur cette zone. Les travaux projetés permettront ainsi de supprimer des rejets directs et mettre en séparatif des réseaux fortement dégradés sur une zone à enjeux (activités économiques et industrielles).

Le montant financier global (y compris la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique, les tests et contrôles, ...) de cette troisième tranche, est évaluée à 834 856.67 € HT (579 896.65 € pour la partie eaux usées et 254 960.02 € pour la partie eaux pluviales).

Il importe de préciser que ces travaux devront se dérouler de manière coordonnée avec différents maîtres d'ouvrage (concessionnaire des réseaux secs et humides, aménagements de surface et de voirie...) constituant de vraies opérations d'ensemble participant ainsi à une vraie logique de rationalisation et de développement durable.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Contrat d'Agglomération.

#### **La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :**

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour les travaux d'assainissement collectif (mise en séparatif), auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 834 856.67 € HT, soit 333 942.67 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30% sur un montant total de dépense (part eaux usées) estimé à 579 896.65 € HT, soit 173 969 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution prévues au Contrat d'Agglomération pour ces travaux de mise en séparatif estimés à 834 856.67 € HT (environ 60 000 €HT de bonus fléché),
- **Décide** que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **Décide** qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

A Privas, le 14 avril 2020

Par délégation du conseil communautaire,  
En l'absence de la Présidente,  
En l'absence du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Yann VIVAT



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

**Date de publication de la présente décision :** 16/04/2020 (publication sur [www.privas-centre-ardeche.fr](http://www.privas-centre-ardeche.fr))